

La dissection de cadavres humains est-elle permise en Islam ?

Quand on aborde la question de savoir ce que dit la jurisprudence islamique en ce qui concerne la dissection des cadavres humains en cas de nécessité, dans le cadre des études en médecine notamment, il y a deux aspects à prendre en considération, comme le rappelle Cheikh Khâlid Sayfoullâh (juriste musulman contemporain d'origine indienne):

Il y a d'un côté le respect et la considération qui est due en Islam à l'égard du corps humain, aussi bien durant la vie qu'après la mort. Il est rapporté en effet que le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a dit en ce sens:

« Briser l'os d'un cadavre est semblable à briser celui d'un être vivant. »

(Abou Dâoûd, Ibné Mâdja, Ahmad et Sahîh Ibné Hibbân)

En prenant en compte ce principe, on serait tenté d'interdire complètement les dissections de cadavre, ainsi que tout autres sortes d'examens post-mortem.

Mais de l'autre côté, il y a le fait que si on n'autorise pas les interventions post-mortem, cela risque de porter préjudice au développement et à l'enseignement pratique de la médecine, mais également à l'application de la justice: En effet, l'autopsie d'un cadavre peut parfois se révéler indispensable pour pouvoir déterminer la cause exacte d'un décès, pour les besoins d'une enquête judiciaire par exemple.

C'est la raison pour laquelle, Cheikh Khâlid est d'avis que ce genre d'examens post-mortem n'est autorisé qu'en cas de nécessité, s'il n'existe aucune autre alternative possible. Il se base pour cela sur le principe en vigueur dans la jurisprudence islamique qui préconise que **lorsqu'on est confronté à deux maux, on doit choisir le moindre.**

Dr Wahbah Zouheïli, autre éminent juriste contemporain, est également d'avis que ces examens sont permis en cas de nécessité et dans la limite du besoin. Il précise cependant que tout doit être fait pour sauvegarder au maximum la dignité du

cadavre (ex : rendre au corps une apparence naturelle, en le recousant bien...)

(Réf: « Al Fiqh oul Islâmiy » Volume 3 /Pages 521 et 522 – « Djadîd Fiqhi Masâil »
Volume 1)

Wa Allâhou A'lam !

Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/la-dissection-de-cadavres-humains-est-elle-permise-en-islam/>